STADE LAURENTIN - RETRAITE SPORT & SANTÉ
Association Loi de 1901 – SIRET 484 415 617 00014
Agrément groupement sportif N° 06-S-16-12-D
Affiliée Fédération Retraite Sportive N°06012

Adresse du siège social
Maison des Associations
100, avenue du Général Leclerc
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Email : rs.sldv@gmail.com
Site : www.retraite-sport-sante.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Rappel : l'Association ayant pour but l'activité sportive des séniors, les adhésions nouvelles ne peuvent concerner, sauf autorisation expresse du Bureau, que les personnes de plus de 50 ans. La priorité sera donnée aux résidents LAURENTINS. Les adhésions sont soumises à une cotisation annuelle comprenant l'assurance.

1. Dans le cadre de l'association, et afin de maintenir la convivialité, chaque membre s'interdit toute discrimination, qu'elle soit confessionnelle, raciale, politique…

2. Toutes les activités sont régies par des règles spécifiques développées par ailleurs, auxquelles chaque adhérent est tenu de se soumettre. A défaut, l'animateur (trice) peut si nécessaire lui refuser l'accès à l'activité.

3. Les animateurs(trices), quelle que soit l'activité, accueillent et renseignent les nouveaux participants désirant pratiquer la discipline qu'ils encadrent. Ils organisent l'activité qui leur a été confiée par le Président dans le cadre des directives préconisées par la Fédération de la Retraite Sportive et le Conseil d'Administration, notamment en matière de sécurité et aux horaires et lieux décidés par le Bureau. Ils font remonter au Bureau les informations, besoins et suggestions relatifs à leur activité, et tout comportement anormal des participants.

4. Ils suivent les stages nécessaires à la validation de leur brevet d'animateur (Brevet Fédéral par exemple).

5. Toutes les dépenses de fonctionnement ne peuvent être effectuées que par le Président ou le Trésorier à moins qu'ils n'aient donné expressément leur accord pour une dépense modeste qui sera alors remboursée à l'intéressé(e).

En ce qui concerne les dépenses engagées à l'occasion de stages de formation ou de perfectionnement, elles devront avoir reçu au préalable l'accord du Président. Dans ce cas seulement, le trésorier les règlera sur présentation des factures correspondantes.
Toutes les dépenses doivent faire l'objet d'un justificatif.
En ce qui concerne le remboursement de frais de déplacements aux bénévoles, ils seront remboursés, sur justificatif, et sur la base forfaitaire au kilomètre, plus éventuels frais d'autoroute.
6. Tout adhérent ne respectant pas ce règlement pourra être exclu du club par simple décision du Président et du Bureau.
7. Devoirs et responsabilité des bénévoles.
Le/la bénévole est soumis à plusieurs obligations. Il/elle doit respecter le règlement intérieur de l'association et se conformer aux décisions de ses dirigeants (es). Son comportement engage l'image du club et, plus largement, celle du sport associatif.
Le/la bénévole est tenue à un devoir de prudence et de compétence. En matière d'encadrement sportif, la jurisprudence se montre particulièrement exigeante. Dans un arrêté du 03 juin 2010 la Cour de cassation a confirmé la responsabilité personnelle d'un encadrant (e) bénévole ayant manqué aux règles élémentaires de sécurité lors d'une activité sportive, causant un accident grave.

LES ANIMATEURS

Préparent et animent les activités qui leur ont été confiées.
Ils veillent au bon déroulement en s'assurant :
- Que le niveau est adapté au groupe qu'ils encadrent.
- Que les conditions météorologiques sont favorables, et si besoin, modifient le parcours, voire annulent la sortie.
- Que chaque participant est équipé de façon satisfaisante pour l'activité (vêtements, chaussures, rechange …).
- Que chaque participant est bien en possession de la ***carte d'adhérent*** *ou de l'attestation d'adhésion éditable sur le site de la Fédération, de la* ***carte Vitale, d'une pièce d'identité et de 2 numéros de téléphone de personnes à joindre en cas de besoin.***
- Ils sont fondés à refuser l'accès à l'activité à un participant, s'ils le jugent inapte ou s'il n'est pas en possession de matériel conforme ou des documents ci-dessus énumérés, lesquels peuvent faire l'objet d'une vérification au départ de l'activité.
- Ils gèrent leur trousse de secours, et plus généralement le matériel mis à leur disposition.

ACTIVITES EXTERIEURES HORS SKI

Ne partent que s'ils sont :

- RANDO : 2 animateurs qualifiés rando au minimum.
Les reconnaissances sont obligatoirement effectuées par au moins 2 animateurs du club, dans les jours qui précèdes la sortie.

- RAQUETTES NEIGE : 2 animateurs, dont un qualifié raquettes neige ; le second pouvant être un animateur rando. Cette activité doit se pratiquer exclusivement sur des pistes balisées et hors secteur à risques.

- Matériel recommandé : 1 pelle neige, crampons, une corde, éventuellement une paire de raquettes supplémentaire.

- MARCHE NORDIQUE ; 2 animateurs, dont un qualifié marche nordique ; le second pouvant être animateur rando.

En cas d'accident grave d'un participant à une quelconque activité, **l'animateur responsable du groupe ou du séjour** doit en informer dans les plus brefs délais le Président et/ou le responsable des assurances au sein du bureau.

LES PARTICIPANTS ACTIVITES EXTERIEURES

- **RANDONNEE AVEC OU SANS RAQUETTES, MARCHE NORDIQUE:**
Sont des activités sportives de pleine nature, qui demandent une bonne condition physique, un équipement adapté et le respect des lieux traversés.
Ces activités s'effectuent conformément aux règles d'encadrement.
Voir fiches Randonnées & Marche Nordique
- **ORGANISATION :**
Actuellement, les randonnées se font au sein de 4 groupes de niveaux différents, du groupe 1 au groupe 4 ; le 1 étant le groupe le plus sportif. Chaque randonneur pourra choisir en fonction de ses capacités, le groupe qui lui convient. Il devra être attentif à la cadence et au dénivelé proposés.
Les animateurs proposent un programme de randonnées sur 2 mois. Les programmes de randonnées sont accessibles sur le site du club. Ils peuvent être modifiés à tout moment en cas de nécessité.
La marche nordique s'effectue selon un calendrier précis. Les cours sont dispensés le mercredi. Des groupes sont constitués en fonction des niveaux de chacun.
La section « balades et patrimoine » est réservée en priorité aux plus anciens ne pouvant plus randonner ou pratiquer une activité physique intense. Cette activité a lieu un mardi sur deux. Le programme est établi pour le trimestre. Il est consultable sur le site du club.
Les déplacements en voiture seront effectués par les moyens propres aux participants (covoiturage possible en fonction des disponibilités). Dans ce cas une participation financière sera versée au titulaire du véhicule de transport.
- **PRINCIPALES REGLES DE SECURITE :**
La participation aux randonnées implique l'observation du règlement du club indiqué dans la lettre « un jour de sentier vaut huit jours de santé » et le respect des consignes données par l'animateur (trice).
Les participants doivent marcher entre l'animateur de tête et le serre file et rester groupés. En cas de nécessité, le randonneur désirant s'arrêter, doit impérativement poser son sac à dos au sol pour bien signifier sa présence.
Tout participant ne respectant pas ces consignes sera considéré comme ne faisant plus partie du groupe, et randonnant hors club. En cas de récidive et sur demande des animateurs, il pourra être exclu des activités extérieures, voire du club.

ACTIVITES PRATIQUEES EN SALLE

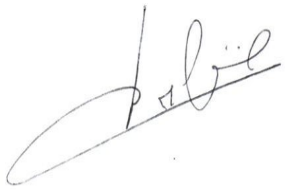
Concernant les activités sportives et culturelles pratiquées en salles (tennis de table, gym, country et scrabble), le règlement intérieur de la direction des sports du stade Laurentin s'applique pendant l'occupation des salles, à savoir : respecter les horaires, pas de dégradations et propreté des lieux.

Durant la pratique de l'activité, les animateurs veilleront à faire respecter ces règles ainsi que celles de notre propre règlement intérieur.

LES SEJOURS

Les animateurs peuvent présenter au Président un projet de ***séjour sportif*** *réservé aux adhérents à jour de leur cotisation, et organisé par un organisme dument habilité.*
Le dossier devra comprendre :
Le nom et le numéro d'agrément de l'organisme
Le type de transport et si transport collectif nom et coordonnées du transporteur
L'objet (activités proposées au club)
L'encadrement (noms & nombre d'animateurs)
Le lieu
La durée
Le type d'hébergement
Le prix
Le nombre de participants.
Une fois le projet accepté, l'information aux adhérents sera diffusée sur le site et par courriel.
Avant le départ, la liste des participants devra impérativement être transmise au Président.

Saint Laurent du Var le 07 novembre 2026
Le Président



- *Ou obligatoire ?*